

22-09-77

ADHÉSION AU REGROUPEMENT ESTRIE- MONTÉRÉGIE
"SOLUTION UMQ " POUR LES ASSUREANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et du Code municipal*, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, en conformité avec la Solution UMQ, le conseil d'administration souhaite autoriser la Régie à joindre un regroupement d'achat de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possibles;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres public, Mallette Actuaire inc. s'est déjà vu octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE, la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QU', advenant que la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

ATTENDU QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ ;

Après délibération, il est proposé par M. Normand Dyotte, appuyé par Mme. Jocelyne Bates et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE le Conseil d'administration déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ;

QUE, en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil d'administration autorise le l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} octobre

2022 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur Sun Life. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière;

QUE, le Conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mai 2024, applicable au contrat du Regroupement Estrie-Montérégie passé auprès de l'assureur La Capitale assurance et services financiers inc., suivant l'appel d'offres public no. UMQ 003-2019-2024;

QUE, l'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie s'engage à payer à l'UMQ le cas échéant des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE, la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie se joint.